Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-305

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la visite Ministérielle le lundi 01 septembre 2025 en ce qui concerne la rentrée scolaire et la création d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à l'école Jules VERNE à Templeuve-en-Pévèle (59242),
Considérant qu'en raison de cette visite Ministérielle, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules du cortège de se stationner devant l'école,

ARRÊTE

Article 1er : Les places de stationnement situées devant l'école Jules VERNE rue CHATEAUBRIAND à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) seront réservées au cortège Ministériel le lundi 01 septembre 2025 de 07H00 à 13H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées devant l'école Jules VERNE rue CHATEAUBRIAND à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), du vendredi 29 aout à 14H00 au lundi 01 septembre 2025 à 13H00

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de Templeuve-en-Pévèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 août 2025
Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE NORD